



RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le Concours Eiffel 2016, est organisé par la Fondation d'entreprise de la Société de la Tour Eiffel domiciliée au 20/22, rue de la Ville l'Évêque, 75008 Paris, en partenariat avec la Fondation d'entreprise Excellence SMA domiciliée au 114 Avenue Émile Zola, 75015 Paris, et avec le soutien du groupe Abvent ayant son siège social au 58 rue Saint-Lazare, 75009 Paris. Ce Concours est un appel à idées réservé aux étudiants architectes et ingénieurs français (en équipe de 2 à 4 étudiants) qui a pour ambition de stimuler et valoriser leur esprit d'innovation, de créativité et d'échange.

Il est demandé aux équipes de concevoir « l'immeuble tertiaire non IGH de 2030 » du Parc Eiffel Orsay qui s'inscrit dans le cadre du projet de développement de Paris-Saclay dont l'impact scientifique, économique et urbain sera un facteur d'attractivité exceptionnel et déterminant pour le Territoire.

Présenté en équipe de 4 étudiants maximum composée d'au moins un élève architecte et un élève ingénieur, le projet devra intégrer les évolutions techniques et technologiques, économiques, environnementales et urbanistiques, sociétales ainsi que les nouveaux modes et tendances d'organisation de travail et de vie, et tenir compte des attentes et besoins en matière d'économie circulaire, de sécurité, de santé, et d'accessibilité. Les projets devront respecter les fondamentaux de l'esprit Eiffel (impensable hier, réalisable aujourd'hui, pour être pertinent demain), être visionnaires en associant intelligence technique et conception prospective de l'espace de travail de demain à partir de principes forts :

- le nomadisme et la mobilité qui conduisent à reconsidérer la notion de bureau et d'espace de travail,
- la réversibilité/mutabilité des bâtiments et la gestion de leur cycle de vie qui en modifient la temporalité,
- les impératifs de performances, tant en termes d'énergies et de sécurité, que de confort d'usage ou d'organisation spatiale qui stimulent les innovations techniques,
- la mutualisation des espaces et des services qui participe d'une nouvelle approche de l'environnement du bâtiment,
- les nouvelles pratiques de la maîtrise d'œuvre (BIM et technologies prédictives) qui encouragent les synergies entre les différents acteurs du projet,
- la récupération/recyclage des matériaux qui suppose de privilégier l'emploi de matériaux innovants,
- la vocation d'excellence scientifique et technique de dimension internationale du projet Paris-Saclay qui rassemblera organismes de recherche, grandes écoles, universités et entreprises qui invite à être ambitieux.

Les équipes pourront s'affranchir de toutes les normes, contraintes réglementaires et codes existants aujourd'hui dès lors que leurs réponses seront novatrices et justifiées.

ANNEXES

A1 — Documents fournis	
A2 — Critères	
A3 — Composition du Jury	
A4 — Remise des Projets	
A5 — Calendrier	
A6 — Dotation	

Le Concours se déroulera selon le Calendrier défini en Annexe A5 du Règlement. Les Organismes se réservent cependant la possibilité, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, de suspendre, interrompre, écourter, prolonger ou annuler le Concours et/ou de modifier certaines dates prévues au présent Règlement. Conformément aux dispositions de l'article 9 du présent Règlement, la responsabilité des Organismes ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est réservé aux étudiants majeurs inscrits pour l'année 2015-2016 dans les écoles publiques ou privées françaises d'architecture, d'architecture & de paysage ainsi que les écoles d'ingénieurs françaises.

Les Participants doivent concourir en équipe de 4 étudiants maximum, composée au minimum d'un étudiant en architecture et d'un élève ingénieur. Si besoin, le duo de base réglementaire minimal pourra faire appel à des étudiants de disciplines diverses (sociologie, ergonomie, etc. par exemple).

Chaque équipe désignera un mandataire de l'équipe (ci-après, « Mandataire ») qui devra remettre un projet, dans les délais et selon des modalités définies, en respectant les conditions de pré-inscription et d'inscription, au présent Règlement (ci-après, « Projet »).

Chaque membre de l'équipe ne peut participer qu'une seule fois au Concours et avec un seul Projet. Une candidature multiple entraînera automatiquement une disqualification collective. Ne peuvent concourir et participer, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours ou à l'élaboration du programme directement ou indirectement, de même que leurs familles.

La participation au Concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement et de ses annexes (le « Règlement ») par tous les membres de l'équipe.

Le non-respect des conditions de participation au Concours énumérées au présent Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur Internet, pourront être sanctionnés par l'annulation de la participation de toute l'équipe au Concours, assortie de l'interdiction de toute nouvelle participation.

ARTICLE 3 : PRÉ-INSCRIPTION ET INSCRIPTION

Les inscriptions sont nominatives et s'effectuent en deux temps :

3/1 : PRÉ-INSCRIPTION INDIVIDUELLE

Du 10 février au 15 juillet 2016 en ligne sur le site du concours www.concourseiffel2016.fr
Après activation de leur compte sur le site, les étudiants pourront télécharger tous les documents utiles et nécessaires à la constitution de leur dossier d'inscription ainsi qu'à leur participation au Concours.

3/2 : INSCRIPTION ÉQUIPE

Au plus tard le 15 juillet 2016 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf) sur le site du concours www.concourseiffel2016.fr
Les inscriptions sont définitivement enregistrées en ligne ; les organisateurs en accuseront réception par courriel.

Pour être considéré comme complet, le Dossier d'Inscription devra comporter :

- Formulaire d'inscription complété en ligne par le mandataire
- Carte d'étudiant de chaque membre de l'équipe
- Règlement signé par chaque membre de l'équipe

Si le Projet de l'équipe est sélectionné, tous les membres de l'équipe s'engagent à fournir tous les éléments demandés (plans, modèle 3D, perspectives et textes) pour l'édition du catalogue du Concours, pour tout type de reproduction sur le site internet du Concours et de ses Organismes et de représentation notamment en vue de de l'éventuelle exposition qui pourra être initiée par les organisateurs.

3/3 : DÉPÔT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Les Dossiers d'Inscription doivent être déposés en ligne sur le site du concours au plus tard le 15 juillet 2016, à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf). Un accusé de réception sera envoyé par mail au mandataire de l'équipe.

3/4 : RÉCEPTION DES PROJETS

Les Projets seront déposés sur le site internet du concours au plus tard le 15 septembre 2016, à 23h59 (heure de Paris). Les Organismes du Concours ne peuvent être tenus pour responsables du dépassement du délai de remise des Projets.

Les Projets devront impérativement respecter les modalités et conditions prévues à l'annexe 4 du Règlement, sous peine de mise en œuvre des dispositions du cinquième paragraphe de l'article 2 du Règlement.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION AVEC LES ORGANISATEURS

Les Participants pourront poser, par courriel uniquement et en langue française, toute question relative au concours. Il ne sera répondu à aucune question orale.

Règlement et organisation : admin@concourseiffel2016.fr
Cahier des charges : tech@concourseiffel2016.fr

ARTICLE 5 : JUGEMENT DU CONCOURS

Après vérification de la conformité du contenu des Dossiers d'Inscription aux conditions du présent Règlement remis par chaque Mandataire, tous les Projets seront examinés par le Jury en octobre 2016.

Le Jury, tel que défini en annexe A3 du présent Règlement, sélectionnera alors 3 (trois) Projets Gagnants, (ci-après « Projet(s) Gagnant(s) ») selon les critères définis en annexe A2 du présent Règlement, qu'il classera de un à trois. Les trois équipes ayant réalisé les Projets Gagnants seront donc désignées gagnantes (ci-après, « Gagnant(s) »).

Chaque équipe lauréate pourra bénéficier du soutien logiciel du groupe Abvent pour la réalisation de rendus et/ou de pa-

noramas et/ou de visites virtuelles de son Projet.

Chaque équipe lauréate se verra remettre, en fonction de son classement, les prix déterminés en annexe A6 du Règlement (les « Prix ») lors de la proclamation des résultats en décembre 2016 à Paris.

Les Organismes se réservent le droit de modifier la date et le lieu de remise des Prix aux Gagnants.

Le Jury se réserve le droit de ne pas désigner de Gagnants et par conséquent de ne pas attribuer les Prix, s'il estime que les Projets ne répondent pas aux critères de sélection ou que la qualité des Projets n'est pas au niveau d'exigence requis.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET SUITES DU CONCOURS

Les Organismes informeront la presse du lancement de ce concours et communiqueront largement sur les résultats du Concours. Les projets récompensés, distingués ou remarqués feront l'objet d'une exposition médiatique et auprès de leurs pairs dans le but de valoriser les travaux réalisés.

6/1 : LANCEMENT DU CONCOURS

Les Organismes feront la promotion du Concours sur le site internet dédié au Concours : www.concourseiffel2016.fr et sur les sites respectifs des organisateurs et de leurs partenaires, par voie d'emailing, courrier, relations médias, réseaux sociaux... vers les écoles d'Architecture et d'ingénieurs.

6/2 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats du Concours seront proclamés et les Prix seront remis personnellement aux Gagnants lors d'une cérémonie organisée en décembre 2016, en présence du Jury, de personnalités du monde de l'architecture, de la promotion immobilière, du monde de l'ingénierie, des Organismes, des partenaires du Concours et de la presse.

6/3 : EXPOSITION

Les Projets Gagnants ainsi que certains autres projets ayant retenu l'attention du Jury mais qui n'auront pas été désignés comme Projets Gagnants, pourront faire l'objet d'une exposition dans un lieu prestigieux dédié à l'architecture parisien ou francilien.

6/4 : ÉDITION

Les Projets Gagnants ainsi que les autres Projets ayant retenus l'attention du Jury mais qui n'auront pas été désignés comme Projets Gagnants pourront faire l'objet de l'édition d'un catalogue qui sera diffusé lors de la soirée de remise des Prix aux personnalités présentes, aux invités des Organismes et à la presse.

Un exemplaire du catalogue susvisé sera également remis à tous les Participants dont les Projets auront été publiés dans ledit catalogue ainsi qu'à leurs écoles et aux partenaires.

6/5 : PUBLICATION

Les Projets Gagnants ainsi que les autres Projets ayant retenus l'attention du Jury mais qui n'auront pas été désignés comme Projets Gagnants seront publiés sur le site du Concours et sur les sites des Organismes et des partenaires du Concours dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous.

6/6 : COMMUNICATION

Les Organismes et leurs partenaires informeront la presse des résultats du Concours.

ARTICLE 7 : CESSION DE DROIT ET GARANTIES DU PARTICIPANT

7/1 : CESSION DE DROITS

Chaque Participant au Concours autorise gracieusement les Organismes, à titre non exclusif et sans qu'il soit besoin d'autres formalités que le copyright (nom et prénom de l'auteur / équipe) à reproduire, à représenter et à diffuser, par tout procédé, l'ensemble des éléments composant son Projet (plans, perspectives, textes, croquis, photographies, portfolios, schémas, note, etc.), en tout lieu public ou privé, à des fins promotionnelles, institutionnelles, publicitaires, sur tout support numérique tels qu'internet, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, etc.) ou sur tout support papier (catalogue, flyer, affiches, panneaux d'exposition, etc.) à compter du premier jour du Concours tel que visé à l'article 1 du présent Règlement et jusqu'au 31 décembre 2035.

Chaque Participant autorise, en outre, les Organismes à citer ses nom et prénom.

Ces autorisations sont consenties à titre gratuit, ce dont chaque Participant a parfaitement conscience. Par conséquent, chaque Participant renonce expressément à percevoir une quelconque rémunération du fait de l'utilisation, dans les conditions prévues au présent Règlement, des Projets par les Organismes.

La cession des droits prévue au présent article étant non exclusive, les Participants restent détenteurs des droits d'exploitation des Projets soumis au concours. Il leur appartient de protéger leur création en déposant tout brevet ou tout modèle qui leur semblerait nécessaire. Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de préjudice résultant d'une négligence de la part du Participant et concernant la protection de la propriété industrielle.

7/2 : GARANTIES

Chaque Participant déclare et garantit :

- qu'il est le seul et unique titulaire de tous les droits afférents au Projet et/ou détenir et/ou avoir obtenu toutes les autorisations, consentements, droits nécessaires de sorte que l'exploitation du Projet par les Organismes soit entièrement libre et ne fasse l'objet d'aucune restriction ;
- que le Projet est une création originale et, par conséquent, qu'il ne diffuse, imite, compile, représente ou reproduit, en tout ou partie, aucune œuvre déjà existante, excepté celles tombées dans le domaine public ;
- que le Projet ne contrevient en aucune façon aux droits de toute personne ou entité quelle qu'elle soit ;
- que le Projet ne présente pas de contenu à caractère diffamatoire, n'est pas contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, et ne présente pas de caractère pornographique ou pédophile ;
- la jouissance paisible des droits concédés.

En conséquence de ce qui précède, chaque Participant garantit expressément les Organismes contre toute opposition, contestation, action, réclamation de tout tiers qui surviendrait du fait de l'exploitation par les Organismes, du Projet, dans les conditions prévues au présent Règlement, sans préjudice du droit des Organismes de réclamer des dommages-intérêts s'il y a lieu.

Dans l'hypothèse d'une action ou réclamation de tout tiers à l'encontre des Organismes au titre de l'exploitation du Projet, le Participant prendra en charge les frais d'avocat engagés par les Organismes à l'occasion de leur défense.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Tout Participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours et que ces informations portées à la connaissance des Organismes à l'occasion du concours feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément

à l'article 27 de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données et informations les concernant en écrivant à : Concours Eiffel 2016 — 20/22, rue de la Ville l'Évêque — 75008 Paris

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Organismes est strictement limitée à la délivrance des Prix, définis en annexe A6 du Règlement, à condition qu'ils aient été valablement gagnés, conformément aux dispositions du présent Règlement et à la souveraineté du jury.

Les Organismes ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'évènement indépendants de leur volonté rendant impossible le déroulement normal du Concours ou la délivrance des Prix visés en annexe A6 du Règlement ou, si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à écourter, proroger, annuler le Concours ou à en modifier les conditions.

Les Organismes déclinent toute responsabilité :

- en cas d'anomalie, de dysfonctionnement, de bogue informatique du réseau Internet ou Intranet empêchant le bon déroulement du Concours ;
- de défaillance technique ou de déconnexion accidentelle, par l'opérateur téléphonique ou le fournisseur d'accès internet du Participant, des lignes de communication empêchant le bon déroulement du Concours ;

- de défaillance technique de toute application ou logiciel mis à disposition des Participants dans le cadre du Concours ;
- de problèmes et dysfonctionnements des plateformes des opérateurs, des logiciels ou du matériel ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique empêchant le bon déroulement du Concours ;
- de toute perturbation qui pourrait affecter le bon déroulement du Concours ;
- de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence de la Cour de cassation.

La connexion de tout Participant se fait sous son entière responsabilité. Les Organismes déclinent toute responsabilité, en cas d'impossibilité ou d'interruption de l'accès à la page www.concourseiffel2016.fr pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance.

Les Organismes déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance des Prix par les Gagnants. Les Gagnants jouissent de leurs Gains sous leur entière responsabilité, ce qu'ils reconnaissent et acceptent expressément.

ARTICLE 10 : LOI DU CONCOURS

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et des règles de bonne conduite sur Internet (Netiquette).

La qualité de Gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant. Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent Règlement, et/ou tous agissements apparaissant non conformes au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur Internet, pourront être sanctionnés par l'annulation de la participation au Concours, et la disqualification de toute l'équipe, assorties de l'interdiction de toute nouvelle participation. Les Organismes se réservent le droit de refuser tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux exigences du Règlement du Concours.

Les décisions du Jury, prises à la majorité des voix, sont souveraines. En cas de partage des voix, celle du président du

Jury est prépondérante. Tout manquement, même partiel, aux obligations énoncées dans ce Règlement pourra être éliminatoire suivant l'avis du Jury.

Seront exclus de la procédure de jugement :

- les dossiers ne remplissant pas intégralement les conditions énoncées dans le présent règlement ;
- les dossiers incomplets ;
- les dossiers arrivés hors délai ;
- les documents surnuméraires.

Les Organismes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent Concours quel qu'en soit le motif. Ils s'engagent à en informer les participants mais leur responsabilité ne saurait être engagée par ce fait. L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence des organisateurs.

ARTICLE 11 : DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement a été déposé auprès de :
SCP HAUGUEL Huissiers de Justice
14 Rue du Faubourg Saint-Honoré — 75008 Paris

Une copie du Règlement peut être obtenue sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Fabienne Renucci
Concours Eiffel 2016
Fondation de la Société de la Tour Eiffel
20/22, rue de la Ville l'Évêque — 75008 Paris

Le timbre nécessaire à la demande de règlement peut être remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande. Une seule demande de remboursement par Participant est autorisée. Les Organisateur pourront, à tout moment, modifier le présent Règlement par voie d'avenant. Dans un tel cas, l'avenant modificatif fera également l'objet d'un dépôt, avant sa publication, auprès de la SCP HAUGEL.

ANNEXES

A1 : DOCUMENTS FOURNIS PAR LES ORGANISATEURS EN LIGNE

A1.1 : ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER D'INSCRIPTION DÛMENT COMPLÉTÉS ET SIGNÉS

- Formulaire d'inscription en équipe complété en ligne par le mandataire
- Carte d'étudiant de chaque membre de l'équipe
- Règlement signé par chaque membre de l'équipe

A1.1 : AUTRES DOCUMENTS

- Plan topographique du terrain et de ses abords (avec altimétrie)
- Coordonnées GPS du terrain pour repérage sur Google Earth notamment
- Plan cadastral
- 2 gabarits (format A1, fichier PDF)
- Dossier photos : aérienne, zone concours, ambiance, site...
- Note : contexte et périmètre d'étude

A2 : CRITÈRES DE SÉLECTION PAR LE JURY

La sélection du projet se fera sur les principaux critères suivants :

- Intelligence créative, pertinence esthétique, technique et technologique, cohérence et caractère audacieux des propositions architecturales, paysagères, des matériaux et des formes en regard des enjeux tant sociologiques et urbains qu'environnementaux et économiques, liés aux usages contemporains :
 - nomadisme et mobilité des collaborateurs
 - temporalité (réversibilité/mutabilité) des bâtiments et gestion de leur cycle de vie
 - mutualisation des espaces et des services
 - récupération/recyclage des matériaux
- Performances en termes d'énergies et de sécurité, de confort d'usage et d'organisation spatiale

- Caractère démonstratif allié à la raison constructive
 - Rationalité de la construction
 - Intégration du projet dans son environnement
 - Faisabilité économique, écologique et recyclable du projet
- Recours aux nouvelles pratiques de la maîtrise d'œuvre (BIM et technologies prédictives) et synergies entre les différents acteurs du projet,
- Clarté de la proposition : expression des idées, des conceptions.

A3 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de personnalités éminentes du monde de l'architecture, de l'ingénierie et de l'immobilier, d'un membre de la famille Eiffel, de représentants des Organismes et de leurs Partenaires. Les décisions du jury, prises à la majorité des voix, sont souveraines. Le jury se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux exigences du règlement du concours. Tout manquement, même partiel, aux obligations énoncées dans ce règlement pourra être éliminatoire suivant l'avis du Jury. Le jury se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix, s'il estime que les projets ne répondent pas aux critères de sélection ou que la qualité des projets n'est pas au niveau d'exigence requis.

A4 : REMISE DES PROJETS

A4.1 : PRÉSENTATION

Les Participants devront réaliser leur dossier de candidature en langue française et uniquement en format numérique. Devront figurer sur chaque document (dessins, gabarits, images, textes, etc.) :

- titre du projet
- nom et prénom du Mandataire
- noms et prénoms des membres de l'équipe

A4.2- ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

Seuls les documents en format numérique (TIFF, PDF et JPEG) seront acceptés (images 300 dpi).

- Une note de présentation de maximum de 4 pages A4 format PDF.
- Une note de synthèse de 800 signes maximum format PDF.
- Une maquette numérique au format IFC 2x3
- Planche 1 au format A1 conforme au gabarit 1 à télécharger sur le site du concours comprenant : Plan masse, Plans des niveaux, Coupe(s).
- Planche 2 au format A1 conforme au gabarit 2 à télécharger sur le site du concours comprenant une ou plusieurs vues tridimensionnelles présentant le projet dans son environnement.

Les concurrents peuvent accompagner leur projet de toutes illustrations techniques ou schématiques nécessaires à la bonne compréhension de leur dossier.

A4.3 : RECOMMANDATIONS

- L'orientation doit être spécifiée sur tous les plans
- L'échelle de tous les dessins doit être précisée sur tous les documents
- Le projet devra porter un titre significatif qui figurera sur tous les documents.
- Les textes et légendes doivent être en français
- Utilisation des gabarits disponibles en téléchargement sur le site

A4.4 : DÉPÔT DES DOSSIERS

Au plus tard le 15 septembre 2016, à 23h59 (heure de Paris) sur le site internet du concours.

Les Organismes du concours ne peuvent être tenus pour responsables du dépassement du délai de remise des projets. Une confirmation de bonne réception des dossiers sera envoyée aux mandataires par courriel

A5 : CALENDRIER

- 10 février 2016 : Ouverture des pré-inscriptions
- 15 juillet 2016 : Clôture des inscriptions
- 15 septembre 2016 : Date limite de réception des projets
- Octobre 2016 : Délibérations du jury
- Décembre 2016 : Proclamation des résultats, remise des Prix diffusion du catalogue du Concours et publication sur les sites internet du Concours, des Organismes et des partenaires.

A6 : DOTATIONS

(Valeur totale : de 41 000 € à 76 000 €)

- 1^{er} prix : 12 000 € + logiciels professionnels Abvent d'une valeur maximale de 27 000 €
- 2^{ème} prix : 10 000 € + logiciels professionnels Abvent d'une valeur maximale de 12 000 €
- 3^{ème} prix : 8 000 € + logiciels professionnels Abvent d'une valeur maximale de 7 000 €

Nom et prénom

Date

Signature

précédée de la mention « lu et approuvé »
